

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-Index AI : AISI 16/23/95

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, 26 octobre 1995

EMBARGO  
26 octobre 1995

MUANG  
Les droits de l'homme après sept ans de régime militaire

« ... Le peuple est plus important que le gouvernement. Et même le gouv

ernement ne dirait pas à propos de lui-même qu'il est plus important que le peuple... »  
Aung San Suu Kyi,  
extrait d'une interview publiée dans The Nation, le 1<sup>er</sup> août 1995.

## SOMMAIRE

Introduction page 3

I. Contexte politique 5

II. Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques 7

A. Libérations 7

Libération de Daw Aung San Suu Kyi, prisonnière d'opinion 7

Libération de prisonniers politiques 10

B. Prisonniers maintenus en détention 12

C. Nouvelles arrestations et condamnations 13

Arrestations opérées en 1994 13

Arrestations intervenues de janvier à septembre 1995 14

III. La peine de mort 18

IV. Violations des droits de l'homme 19

contre les membres des minorités ethniques

Les mon 20

Arrestation de plusieurs enseignants et d'un chef de village mon 22

Exécutions extrajudiciaires 23

Portage et autres travaux forcés 24

Violations des droits de l'homme contre d'autres minorités ethniques 26

V. Actions menées par les organisations internationales 29

Les Nations unies 29

Autres organisations internationales 30

Conclusion 31

Recommandations 32

## Introduction

En libérant Daw<sup>1</sup> Aung San Suu Kyi, le 10 juillet 1995, le gouvernement militaire du Myanmar, le State Law and Order Restoration Council (SLORC, Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public), a pris une mesure positive, qui a été accueillie avec satisfaction par Amnesty International. Toutefois, la situation des droits de l'homme dans le pays demeure préoccupante. Des milliers de prisonniers politiques, au nombre desquels figurent au moins 50 prisonniers d'opinion, sont toujours détenus. Moins de deux semaines avant la libération de Aung San Suu Kyi, trois anciens hommes politiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de sept ans. Au début du mois d'août, un membre éminent du parti fondé par Aung San Suu Kyi, la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), a été retenu pendant vingt-quatre heures par les autorités militaires. De telles manœuvres d'intimidation sont fréquentes de la part des autorités, qui détiennent régulièrement aux fins d'interrogatoire les civils qu'elles soupçonnent d'avoir des activités politiques d'opposition. De plus, les violations des droits de l'homme, loin de se limiter à la plaine centrale de Birmanie, se produisent sur l'ensemble du territoire myanmar. Dans les régions frontalières, où vivent d'importantes populations appartenant aux minorités ethniques, des civils sont également victimes d'arrestations arbitraires. L'armée continue de capturer des membres des minorités ethniques aux fins de travaux forcés, et notamment de portage, les soumettant à des conditions malsaines des semaines ou des mois durant, sans interruption, et leur infligeant fréquemment de mauvais traitements.

Si le SLORC a apporté certaines améliorations à la situation des droits de l'homme au Myanmar, notamment en libérant, d'après les informations reçues, plus de 2 000 prisonniers politiques depuis le mois d'avril 1992, en abolissant les tribunaux militaires et en levant le couvre-feu, il est urgent que des changements plus profonds soient opérés sur le plan de la politique et des pratiques relatives aux droits fondamentaux. Tout en se félicitant de la libération d'Aung San Suu Kyi, Amnesty International exhorte le SLORC à effectuer sans délai d'autres améliorations essentielles. Le SLORC devrait notamment faire libérer les prisonniers d'opinion, mettre un terme aux manœuvres d'intimidation menées contre des membres pacifiques de l'opposition par les services de renseignements de l'armée et abolir la détention arbitraire de personnes aux fins de travaux forcés, dont le portage.

Le SLORC a affirmé à de nombreuses reprises qu'il n'y avait pas de violations des droits de l'homme au Myanmar. Selon le gouvernement militaire, il existe par ailleurs différentes sortes de normes relatives aux droits de l'homme, qui varient d'une culture à l'autre. Amnesty International respecte et reconnaît la diversité culturelle. Toutefois, en matière de droits de l'homme, le travail de l'Organisation repose sur les principes d'universalité et d'interdépendance, qui ont été énoncés et réaffirmés à plusieurs reprises par les Nations unies.

Le SLORC maintient, en outre, que les droits de l'homme sont un « instrument » utilisé par les pays tiers pour tenter de s'ingérer dans les affaires intérieures du Myanmar. Le 20 juin 1995, dans sa version anglaise, le journal officiel du gouvernement, *The New Light of Myanmar*, faisait remarquer : « ... Et bien sûr, un pays peut accuser un autre pays dont le système culturel diffère de violer les droits de l'homme, puis se mettre à harceler ce pays. » On pouvait lire le 3 juillet, dans le même journal : « ... En fait, la question des droits de l'homme [sic] est un instrument qui permet aux grandes nations de s'ingérer dans les affaires intérieures de nations plus faibles. » Dans un discours prononcé le 7 juillet et publié dans *The New Light of Myanmar* du 9 juillet, le général de corps d'armée Rhin Nyunt, Premier secrétaire du SLORC, déclarait :

« ... Le Myanmar considère qu'il n'existe pas de normes relatives aux droits de l'homme applicables de la même manière à toutes les nations. La situation dans un pays en développement tel que le Myanmar ne peut en aucune façon être la même que dans les pays occidentaux développés. Le Myanmar estime que les exigences liées aux moyens d'existence du peuple sont les véritables droits fondamentaux de la personne. »

Les responsables du SLORC ont démenti à de nombreuses reprises les informations émanant de groupes de défense des droits de l'homme qui font état de la pratique des travaux forcés au Myanmar. Dans son discours du 7 juillet, le général Rhin Nyunt affirmait :

---

<sup>1</sup> Daw est un terme birman désignant une femme et marquant le respect.

« ... Il n'est pas très surprenant que ceux qui ne comprennent ni le Myanmar, ni la nature, ni les caractéristiques de ce pays portent de fausses accusations en déclarant que la contribution de travailleurs volontaires à des projets de développement national est assimilable à des "travaux forcés". En fait, ils n'auraient pas dû mélanger les droits de l'homme et la politique... »

Amnesty International est consciente que les travailleurs apportant volontairement leur contribution à la communauté sont une des composantes traditionnelles de la culture bouddhiste du Myanmar et que de nombreux civils travaillent effectivement de leur plein gré dans le cadre de projets de développement. Toutefois, au cours des huit dernières années, l'Organisation s'est entretenue avec des centaines de citoyens du Myanmar qui ont affirmé avoir dû effectuer des travaux forcés, dont le portage, pour l'armée.

Le présent document apporte de nouveaux éléments d'information, rassemblés depuis le mois de novembre 1994, sur les violations des droits de l'homme commises au Myanmar. Tous les problèmes exposés dans ce document avaient commencé à préoccuper Amnesty International dès avant le coup d'État de septembre 1988, qui a vu les militaires réaffirmer leur pouvoir sur l'ensemble du pays. Le présent document porte sur la persistance de l'emprisonnement de personnes pour leurs opinions politiques pacifiques, le maintien en détention de quelque 1 500 prisonniers politiques à l'issue de procès inéquitables, l'exécution extrajudiciaire de membres des minorités ethniques et la capture arbitraire de civils aux fins de travaux forcés, et notamment de portage.

## I. Contexte politique

Le SLORC a annoncé qu'il continuait à gouverner par décrets, en l'absence d'une Constitution, celle-ci ayant été abolie le 18 septembre 1988, date à laquelle les militaires ont repris le contrôle de l'ensemble du pays. Le SLORC a toutefois récemment déclaré, dans l'éditorial intitulé "Destiny of the Nation - 24" (Destinée de la nation - 24), publié dans *The New Light of Myanmar* du 8 juillet 1995 : « ... aujourd'hui, la loi martiale n'existe plus... » Il est vrai que certains articles des ordonnances de la loi martiale, concernant notamment l'imposition du couvre-feu, la surveillance de certaines zones par un commandant militaire et la formation de tribunaux militaires, ont été abrogés par de nouvelles ordonnances prises par le SLORC. Cependant, les ordonnances de la loi martiale restreignant sévèrement le droit à la liberté d'expression et de réunion sont toujours en vigueur. En effet, la section B de l'Ordonnance n° 2/88, qui interdit les réunions publiques de plus de cinq personnes, et la Notification n° 8/88, qui prohibe toute critique publique de l'armée, sont maintenues.

En janvier 1993, le SLORC a convoqué une Convention nationale afin d'établir les principes de base d'une nouvelle Constitution. Cette convention s'est réunie de manière régulière depuis cette date. Près de 700 délégués ont été choisis par le SLORC ; les séances plénières sont présidées par les représentants du gouvernement et placées sous leur contrôle. Depuis le début de ses sessions, la Convention nationale a énoncé 104 principes fondamentaux pour la Constitution. Le SLORC a en outre prescrit six objectifs directeurs devant être pris en compte dans l'élaboration de la Constitution, au nombre desquels figure la reconnaissance du rôle dirigeant des militaires dans la politique nationale.

Après une interruption de cinq mois, la Convention nationale a été à nouveau convoquée le 2 septembre 1994. Ses débats ont porté sur l'intégration, dans le chapitre relatif à la structure étatique, des propositions de création de zones auto-administrées pour les minorités ethniques. Le 6 avril 1995, lors d'une séance plénière, la Convention nationale a annoncé les résultats de ses délibérations, notamment son accord concernant la création de six zones auto-administrées pour certaines minorités ethniques. Il s'agit de la zone de la minorité ethnique naga dans la Division de Sagaing, ainsi que des zones danu, pa-O, palaung, kokang et wa toutes situées dans l'État ehan.

Le 7 avril, la Convention nationale a ajourné ses travaux jusqu'au 24 octobre 1995. Dans un discours prononcé le 7 avril en séance plénière, le général de corps d'armée Myo Nyunt, membre du SLORC et président de la commission chargée d'organiser la tenue de la Convention nationale, a déclaré que la prochaine tâche de la convention consistait à entreprendre « ... des discussions systématiques et approfondies sur la séparation des pouvoirs et les procédures de travail relatives aux chapitres législatif, administratif et judiciaire... ». Le SLORC n'a fixé aucune date pour l'achèvement des travaux de la Convention nationale, et aucune indication n'a été donnée sur l'étape suivante de la transition vers un gouvernement civil.

Dans l'éditorial intitulé "Destiny of the Nation - 30", publié le 14 juillet 1995 dans *The New Light of Myanmar*, le SLORC qualifie la Convention nationale de « ... véritable politique nationale ». Dans le même article, une distinction est faite entre « politique de parti » et « politique nationale ». La « politique nationale » reflète l'intérêt national dans son ensemble, tandis que la « politique de parti » peut représenter une catégorie de gens, un groupe ethnique ou une idéologie particuliers, bien que les partis politiques s'engagent parfois dans la « politique nationale ». Selon cet article, la *tatmadaw* (nom officiel de l'armée myanmar), qui a « combattu le fascisme » en 1945, est libre de toute idéologie et « politique de parti » et, de ce fait, mérite de continuer à jouer un rôle dans le gouvernement du pays. La tâche de la Convention nationale est d'« établir les principes fondamentaux d'une Constitution nationale dont le besoin se fait sentir de manière urgente ». En tant que tels, les objectifs de la Convention nationale sont essentiellement les mêmes que ceux de la *tatmadaw*.

En septembre 1993, l'Union Solidarity and Development Association (USDA, Association de solidarité et de développement pour l'unité) a été créée. Bien qu'elle ait été qualifiée par le SLORC d'« organisation sociale », elle aurait en fait été formée, selon une opinion largement répandue, afin de jouer le rôle d'un parti politique à composantes militaires. L'USDA a ouvert des sections régionales, qui, selon de nombreux témoignages, participeraient à diverses activités civiques telles que l'aide aux victimes d'incendies et la fourniture de main-d'œuvre pour des projets de travaux publics. Le 10 juillet 1995, le général Than Shwe, parrain de l'USDA et président du SLORC, a affirmé : « Sur près de deux millions de candidatures déposées par des personnes désirant devenir membres, 1,67 million ont été examinées... » (*The New Light of Myanmar*, 11 juillet 1995). Bien que le général Than

Shwe déclare que l'USDF connaît un « remarquable développement », des sources non officielles ont affirmé que l'adhésion à l'USDF n'était pas entièrement volontaire, ajoutant que la participation aux rassemblements de cet organisme était obligatoire.

## II. Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

### A. Libérations

#### Libération de Daw Aung San Suu Kyi, prisonnière d'opinion

Daw Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix 1991 et dirigeante de l'opposition pacifique au Myanmar, a été remise en liberté le 10 juillet 1995, après avoir été assignée à domicile pendant six ans. Les ordonnances relatives à sa détention, qui étaient apparemment renouvelées tous les six mois, expiraient le 11 juillet 1995, date après laquelle le SLORC ne pouvait la détenuir plus longtemps sans violer sa propre législation. Aung San Suu Kyi était placée en résidence surveillée en vertu de l'article 10-a de la loi relative à la protection de l'État de 1975, qui autorise la détention pour une durée maximale de trois ans de tout citoyen « ... ayant commis, commettant ou étant soupçonné de commettre un acte menaçant la souveraineté et la sûreté de l'État ainsi que l'ordre public... ». Cette loi avait été amendée en août 1991 par un décret de la loi martiale, afin d'autoriser une détention maximale de cinq ans sans inculpation ni jugement. Ultérieurement, en janvier 1994, le SLORC avait déclaré que, selon l'interprétation de la loi de 1975 qui lui avait été fournie par ses conseillers juridiques, les autorités pouvaient maintenir des personnes en détention, en vertu des dispositions de cette loi, pendant une année, dans un premier temps, puis pendant cinq années supplémentaires, soit au total pendant six ans.

Le SLORC a annoncé que Aung San Suu Kyi avait été libérée sans conditions et des sources officielles ont déclaré qu'elle était « libre de rencontrer qui elle souhaitait et de se rendre où elle l'entendait, à l'instar de tout autre citoyen du Myanmar, dans la mesure où elle n'enfreignait aucune loi en vigueur... » (Kyodo News Service, Tokyo, 10 juillet 1995). Dans sa première déclaration après sa libération, Aung San Suu Kyi a demandé au SLORC de libérer tous les prisonniers politiques détenus au Myanmar. Lors d'une conférence de presse donnée le 14 juillet, elle a fait remarquer : « J'ai été remise en liberté. Voilà tout. Rien d'autre n'a changé. » Par ailleurs, dans une interview publiée le 1<sup>er</sup> août 1995 dans *The Nation*, quotidien en langue anglaise édité en Thaïlande, elle a déclaré que le SLORC « ... n'était pas insensible à la pression venant de l'étranger [...] et [qu'elle espérait] qu'à mesure que le gouvernement aurait plus de contacts avec la communauté internationale et gagnerait en maturité, il deviendrait plus respectueux de l'opinion internationale ». Faisant à nouveau référence à l'opinion internationale, elle a affirmé : « ... le monde devient plus petit chaque jour. Nous devons accepter le fait que tout pays dépend à un degré ou à un autre de l'opinion internationale et de l'influence des pays étrangers. Il y a bien entendu une limite quant au degré d'ingérence dans les affaires intérieures d'une nation. » Au cours de cette même interview, Aung San Suu Kyi a ajouté : « Il existe au Myanmar un climat de suspicion. Chacun craint que son voisin ne soit un informateur. L'établissement d'un climat de confiance sera l'une des tâches les plus difficiles à réaliser. »

Depuis qu'elle a recouvré la liberté, Daw Aung San Suu Kyi ne cesse d'appeler à la réconciliation nationale avec le gouvernement militaire et d'exprimer son désir de travailler avec lui pour aider à résoudre les problèmes du Myanmar. Au cours d'une conférence de presse donnée après sa remise en liberté, elle a déclaré : « Nous devons choisir entre le dialogue et le désastre total. J'aimerais croire que l'instinct de survie de l'homme, et ne serait-ce que cet instinct, nous incitera en fin de compte à préférer la voie du dialogue. » Dans une interview publiée le 14 juillet dans le *New York Times*, Aung San Suu Kyi s'exprimait ainsi : « Il n'y a rien de bon dans la vengeance, il s'agit d'un sentiment dégradant au plus haut degré. » Elle ajoutait que chacun devrait faire une distinction entre la personne et les actes, « car nous avons tous nos faiblesses ». Aung San Suu Kyi a en outre exhorté le peuple myanmar à la patience et a rencontré de manière régulière des dirigeants et des membres de la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie). Dans une autre interview, publiée le 21 juillet dans le journal anglais *The Independent*, elle a déclaré : « Nous avons l'intention de nous asseoir à la table de négociation avec le gouvernement militaire. J'œuvrerai pour la démocratie avec calme et détermination. »

Dans un premier temps, le SLORC n'a fait aucune annonce officielle de la libération de Aung San Suu Kyi. Toutefois, le 20 juillet, *The New Light of Myanmar* rapportait sa présence à la cérémonie officielle du Jour des Martyrs (19 juillet), qui commémore l'anniversaire de l'assassinat de son père, le général Aung San, héros de l'indépendance birmane<sup>2</sup>. Le 30 juillet, Ohn Gyaw, ministre des Affaires

---

<sup>2</sup> Six ans plus tôt, Aung San Suu Kyi avait annulé la marche organisée par la NLD pour le Jour des Martyrs, par crainte de représailles violentes de la part du SLORC. Le lendemain, le général Tin U et elle-même

étrangères du Myanmar, a déclaré à la conférence ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui s'est tenue à Brunéi, qu'il était peu probable que Aung San Suu Kyi puisse participer à la formation du gouvernement parce qu'elle était mariée avec un ressortissant étranger (Reuters, 28 juillet 1995). Au mois d'avril 1994, la Convention nationale convoquée par le SLORC avait décidé les principes devant présider à la rédaction du chapitre de la nouvelle Constitution sur la structure et les plus hautes fonctions de l'État. Selon l'un de ces principes, le président et les vice-présidents de l'Union du Myanmar ne doivent pas être mariés avec un ressortissant étranger et doivent avoir vécu au Myanmar sans interruption pendant les vingt dernières années. Cette disposition a été largement perçue comme étant destinée à empêcher Aung San Suu Kyi de devenir chef de l'État.

Deux jours avant la libération de Aung San Suu Kyi, *The New Light of Myanmar* a publié un long éditorial, qui fait partie d'une série intitulée "Destiny of the Nation" (Destinée de la nation) et qui décrit les circonstances ayant conduit à l'arrestation de Aung San Suu Kyi le 20 juillet 1989 : « Daw Aung San Suu Kyi a calomnié la *tatmadaw*, [pourtant] créée par son père, au point de s'y opposer, ce qui n'était pas de bon augure. Elle aurait même pu fouvoyer ceux qui la soutenaient les yeux fermés. » L'article justifiait aussi l'arrestation de Aung San Suu Kyi et de Tin U, président de la NLD, en ces termes : « Ce type de mesure, en comparaison de l'ampleur de l'infraction présumée, peut être considéré comme très élément. »

Bien que cet éditorial affirme que Aung San Suu Kyi a « calomnié » la *tatmadaw*, le SLORC n'a jamais fourni aucun élément prouvant que les activités de la militante ont outrepassé l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et de réunion, qui est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans cet article, il est également question de deux rencontres de membres du SLORC avec Aung San Suu Kyi, en septembre et octobre 1994, « qui auraient certainement contribué à la réconciliation nationale ». L'article continuait ainsi :

---

étaient placés en résidence surveillée.



« Mais tous ces espoirs ont été balayés quand la déclaration faite à la presse par Aung San Suu Kyi a été publiée à Bangkok après la visite de Michael Aris [époux de Aung San Suu Kyi] au Myanmar, le 24 décembre 1994, et son départ pour Bangkok le 22 janvier 1995. On sait en effet que Aung San Suu Kyi a promis dans sa déclaration de poursuivre son combat. »

Ce commentaire faisait référence à une déclaration dans laquelle Aung San Suu Kyi affirmait catégoriquement qu'elle n'avait passé aucun accord secret avec le SLORC et qu'elle continuerait son combat pour la démocratie. Le fait que sa détention ait été prolongée au-delà du mois de janvier 1995 semble résulter de la publication de cette déclaration.

Aung San Suu Kyi a été invitée à prononcer le discours-programme du Forum des organisations non gouvernementales qui s'est tenu à Beijing aux mois d'août et de septembre 1995, à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes. Elle a accepté d'être enregistrée au Myanmar sur une vidéocassette qui serait présentée durant le Forum, bien que le SLORC n'ait pas accordé de visa à la coordonnatrice du forum, Supatra Masdit, de nationalité thaïlandaise, qui devait se rendre au Myanmar à cet effet. La cassette a pourtant été remise aux organisateurs du forum, qui l'ont diffusée le 31 août 1995. Dans son discours, Aung San Suu Kyi a formulé des préoccupations relatives au sort des femmes dans le monde entier. Elle a également parlé des problèmes propres au Myanmar :

« Le combat pour la démocratie et les droits de l'homme en Birmanie est un combat pour la vie et la dignité. C'est un combat qui prend en compte nos aspirations politiques, sociales et économiques. Mes compatriotes désirent les deux libertés qui vont de pair avec la sécurité : la liberté face au besoin et la liberté face à la peur [...] C'est la crainte d'être persécutés pour leurs convictions politiques qui a fait croire à beaucoup de mes compatriotes que, même chez eux, ils ne pouvaient vivre dans la dignité et la sécurité [...] En attendant, les femmes de notre pays doivent encore obtenir les droits fondamentaux de la liberté d'expression et d'association, ainsi que le droit de vivre dans la sécurité, qui sont également refusés à leurs compatriotes masculins. »

Au moins trente-deux prisonnières politiques sont toujours détenues dans les prisons du Myanmar. Aung San Suu Kyi exprime également dans son discours sa reconnaissance envers toutes les femmes qui ont fait campagne en sa faveur :

« Nos efforts ont également été soutenus par les actions menées dans le monde entier par des femmes fortes et animées de principes, qui ont fait campagne non seulement pour ma libération mais, et cela est plus important encore, pour notre cause [...] Leurs efforts ont démontré de manière triomphale la solidarité qui existe entre les femmes et le fait qu'un idéal peut traverser toutes les frontières. »

### Libération de prisonniers politiques

Le SLORC a affirmé avoir libéré plus de 2 000 prisonniers politiques depuis le mois d'avril 1992, date à laquelle il avait fait la Déclaration n° 11/92. Dans un discours prononcé le 7 juillet 1995 et publié par *The New Light of Myanmar* du 8 juillet, le général de corps d'armée Rhin Nyunt, Premier secrétaire du SLORC, a indiqué :

« Dans le but de parvenir à la réconciliation nationale et s'appuyant sur les diverses réalités du pays, le SLORC a fait, le 24 avril 1992, la Déclaration n° 11/92, qui prévoit la libération des personnes détenues pour des raisons politiques autres que celles menaçant la sécurité nationale. En vertu de la Déclaration n° 11/92, un total de 2 246 prisonniers ont été libérés – 1 227 en 1992, 791 en 1993, 96 en 1994 et 132 en 1995. »

Selon les propres termes du SLORC, le nombre de libérations a diminué au cours des derniers dix huit mois par rapport aux deux années précédentes. Selon des sources non officielles, on compte parmi les détenus libérés de nombreux membres de la minorité ethnique karen vivant dans la Division de l'Ayeyarwady (ex-Irrawaddy), dans le sud du Myanmar. Ces personnes avaient été arrêtées en raison de leur association présumée avec la Karen National Union (KNU, Union nationale karen), groupe armé de la minorité ethnique karen. Le SLORC avait lancé contre les forces de la KNU une grande opération militaire à la fin de 1991, dans le delta de l'Ayeyarwady. Des milliers de civils karen auraient été arrêtés au cours de cette opération <sup>5</sup>.

Le SLORC publie le nombre de prisonniers qu'il libère, mais ne fournit leurs noms que s'il s'agit de dirigeants politiques éminents. Il est donc difficile pour Amnesty International d'établir avec précision quelles sont les personnes qui ont été libérées et quelles sont celles qui ont été maintenues en détention. L'Organisation dispose des noms de quelque 1 500 prisonniers politiques détenus au Myanmar, mais craint de n'avoir pas reçu les noms de toutes les personnes détenues pour des motifs politiques. Par ailleurs, certaines personnes dont le nom figure sur la liste d'Amnesty International peuvent avoir été libérées. L'Organisation exhorte à nouveau le SLORC à rendre compte publiquement de la situation de l'ensemble des prisonniers politiques.

Parmi ceux dont la libération a été reconnue par le SLORC figure U R P Thaug. Arrêté en février 1991 et considéré par Amnesty International comme un prisonnier d'opinion, il a été libéré le 21 juin 1994. Selon le rapport du 12 janvier 1995 soumis à la Commission des droits de l'homme des Nations unies par le rapporteur spécial chargé d'examiner la situation au Myanmar, le SLORC a envoyé au rapporteur une liste de prisonniers politiques libérés, qui est jointe au dit rapport. Cette liste indique que U R P Thaug avait été condamné en mai 1991 à une peine de cinq ans d'emprisonnement, en vertu de l'article 5-j de la législation d'exception de 1950, pour « vente d'informations secrètes et acte frauduleux de vente de faux rapports à des ambassades étrangères ». La grande majorité des autres prisonniers élargis dont les noms figurent sur la liste fournie par le SLORC ne sont pas connus d'Amnesty International.

---

<sup>5</sup> Pour plus ample informé, se reporter au document publié par Amnesty International en octobre 1992 et intitulé Myanmar. « L'absence de loi ». Régime militaire et violations des droits de l'homme (index AI 16/11/92).

Plusieurs dirigeants de la NLD, tous prisonniers d'opinion, ont été libérés début 1995. Le docteur Aung Khin Sint et Tin Moé faisaient partie d'un groupe de 23 personnes élargies le 4 février de la prison d'Insein, le plus grand centre de détention du Myanmar. Le docteur Aung Khin Sint et son assistant Than Min avaient été arrêtés le 3 août 1993 pour avoir rédigé et distribué des documents aux délégués de la Convention nationale, documents qui, selon le SLORC, avaient pour but de saper les travaux de la convention. En octobre 1993, ces deux hommes avaient été condamnés chacun à vingt ans d'emprisonnement. À la connaissance d'Amnesty International, Than Min est toujours détenu dans la prison d'Insein. Tin Moé, poète éminent et membre de la NLD, avait été arrêté fin 1991 après avoir publié un numéro d'un magazine littéraire. Win Htein, un dirigeant de la NLD et collaborateur de Aung San Suu Kyi, avait été arrêté lors de la répression exercée en juillet 1989 par le SLORC contre le mouvement pacifique d'opposition. Il a été libéré de la prison d'Insein le 6 février 1995. Le 15 mars, Kyi Maung, âgé de soixante-quinze ans environ, et Tin U, âgé de près de soixante-dix ans, ont été élargis de la prison d'Insein. Tin U, l'un des fondateurs de la NLD et général à la retraite, avait été arrêté le 20 juillet 1989. Kyi Maung, colonel à la retraite qui avait mené la NLD à la victoire lors des élections de mai 1990, avait été arrêté en septembre 1990 pour avoir transmis des documents à des étrangers, acte qui constituait selon le SLORC une menace pour la sûreté de l'État. Ces cinq hommes ont été libérés en vertu de l'article 401-1 du Code de procédure pénale myanmar, qui autorise le président à remettre à tout prisonnier le reste de sa peine. Au cours des trois dernières années, le SLORC a invoqué la Déclaration n° 11/92 lorsqu'il a procédé à la libération de prisonniers politiques. Toutefois, il n'a pas précisé pourquoi il avait commencé cette année à citer une autre loi. La Déclaration n° 11/92 fait explicitement référence aux prisonniers politiques et constitue, selon les informations d'Amnesty International, le seul exemple de reconnaissance par le SLORC de l'emprisonnement de personnes pour des raisons politiques. En revanche, l'article 401-1 du Code de procédure pénale myanmar ne semble pas faire de différence entre les personnes condamnées pour motifs politiques et celles condamnées pour d'autres infractions. Au moment de leur libération, beaucoup de prisonniers politiques sont mis en garde par les membres des Services de renseignements de l'armée contre toute activité politique. Ces ex-prisonniers sont souvent obligés de signer des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne pas participer au mouvement politique d'opposition. Selon des sources non officielles, ils doivent en outre accepter de purger de longues peines d'emprisonnement s'ils prennent part à de telles activités et sont à nouveau arrêtés. Amnesty International est préoccupée par ces informations et exhorte le SLORC à ne mettre aucune condition à la libération des prisonniers d'opinion.

## B. Prisonniers maintenus en détention

Les prisonniers politiques détenus au Myanmar représentent toutes les classes sociales, tous les âges et toutes les professions. De très nombreux moines bouddhistes, ainsi que des étudiants, des journalistes, des ouvriers agricoles et des personnes de tous horizons, sont toujours en détention. Amnesty International connaît les noms de 50 prisonniers d'opinion détenus au Myanmar, au nombre desquels figure Ma Thida, médecin et écrivain de vingt-neuf ans qui a aidé Aung San Suu Kyi dans le cadre du mouvement en faveur de la démocratie. Ma Thida a été condamnée en octobre 1993 à vingt ans d'emprisonnement. En mauvaise santé depuis son arrestation en août 1993, la jeune femme souffre aujourd'hui de tuberculose. Elle aurait en outre trois petites tumeurs ovariennes pouvant nécessiter une intervention chirurgicale. Le 28 septembre 1994, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, groupe indépendant d'experts mis sur pied par les Nations unies, a adopté une décision faisant référence à Ma Thida. Par cette décision, le groupe de travail déclarait que la détention de Ma Thida, entre autres, était arbitraire, car elle constituait une violation de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Avant de prendre cette décision, le groupe de travail avait examiné tous les éléments de preuve qui lui avaient été présentés, ainsi que la réponse que lui avait faite le gouvernement myanmar. Cette décision faisait également référence au docteur Aung Khin Sint et à Tin Moz, tous deux libérés à l'heure actuelle, ainsi qu'à Ohn Kyaing, parlementaire de la NLD toujours détenu et considéré par Amnesty International comme prisonnier d'opinion.

Nay Min fait partie des prisonniers d'opinion victimes de problèmes de santé. Arrêté en octobre 1988 pour avoir fourni des informations à la British Broadcasting Corporation (BBC), il a été condamné à dix ans d'emprisonnement. De graves tortures lui ont été infligées en détention et Amnesty International craint qu'il ne soit en mauvaise santé et ne reçoive pas les soins médicaux appropriés. Au nombre des autres prisonniers politiques figurent 20 membres du Parlement élu arrêtés après le scrutin de mai 1990, quand le SLORC a refusé de convoquer le Parlement. Khin Maung Swe, prisonnier d'opinion, fait partie des parlementaires détenus. Géologue âgé d'environ cinquante-cinq ans, il a été arrêté une première fois en octobre 1990, avec plus de 70 autres membres du Parlement élu. En avril 1991, il a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour « connaissance de trahison ». Libéré en mai 1992, il a de nouveau été arrêté en août 1994, avec quatre autres personnes, pour avoir rencontré des ressortissants étrangers, avoir essayé de voir le rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar et avoir transmis à ce dernier des informations critiquant le gouvernement. Khin Maung Swe et trois des quatre personnes arrêtées avec lui en août 1994 ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement en octobre 1994.

### C. Nouvelles arrestations et condamnations

Au cours des trois dernières années, le nombre de personnes appréhendées pour raisons politiques a diminué. Les arrestations les plus récentes visaient généralement des personnes qui étaient entrées en contact avec des ressortissants étrangers ou qui avaient critiqué publiquement le SLORC. Les jeunes militants politiques sont particulièrement vulnérables. Ce nouveau type d'arrestations diffère des rafles de centaines de membres de l'opposition qui ont eu lieu en 1989 et 1990. Bien que certaines ordonnances de la loi martiale aient été abrogées depuis 1992, des décrets de cette loi restreignant sévèrement les droits à la liberté d'expression et de réunion sont toujours en vigueur. En outre, les Services de renseignements de l'armée mènent de vastes opérations de surveillance dirigées contre toute personne soupçonnée d'opposition au SLORC, et notamment contre les anciens prisonniers politiques et les jeunes militants. De ce fait, peu de personnes prennent le risque de critiquer ouvertement les autorités, et celles qui passent outre s'exposent aux interrogatoires et aux arrestations.

Le SLORC a déclaré à plusieurs reprises que lorsqu'il faisait emprisonner quelqu'un c'était seulement parce que cette personne avait « enfreint la loi », et non en raison de ses activités politiques. Ainsi, *The New Light of Myanmar* du 19 avril 1995 citait une note verbale adressée au gouvernement canadien pour protester contre le bulletin d'informations du 22 février du ministère des Affaires étrangères canadien : « En ce qui concerne la procédure judiciaire ouverte contre certaines personnes, elle résulte du fait qu'elles ont enfreint les lois de notre pays et non de leurs convictions politiques. Le gouvernement est totalement opposé aux violations des droits de l'homme et celles-ci n'existent pas au Myanmar. » Des centaines de prisonniers politiques ont en effet été condamnés « ... parce qu'ils avaient enfreint les lois du pays... ». Le SLORC condamne les détenus politiques à de longues peines d'emprisonnement en invoquant les dispositions de plusieurs lois qui sont libellées de manière vague et qui donnent la qualification d'infraction aux activités politiques pacifiques. De telles lois restreignent fortement les droits à la liberté d'expression et de réunion. L'une des dispositions les plus couramment utilisées pour condamner les détenus politiques est l'article 5-j de la Législation d'exception de 1950, qui dispose :

« Quiconque [...] perturbe ou essaie de perturber la moralité ou la conduite d'un groupe de personnes ou de la population en général, ou qui perturbe la sécurité ou la reconstruction de la stabilité de l'Union [...] sera condamné à sept ans d'emprisonnement ou à une amende ou encore à ces deux peines à la fois. »

Amnesty International estime que des dispositions libellées dans des termes aussi vagues peuvent être utilisées, et sont de toute évidence utilisées, pour punir des détracteurs non violents du gouvernement.

### Arrestations opérées

en 1994

Depuis le mois de novembre 1994, Amnesty International a appris que 37 militants politiques avaient été placés en détention en raison de leurs activités dans l'opposition. Quinze d'entre eux ont été remis en liberté ultérieurement. Le 8 juillet 1994, Ko Myint Soe a été arrêté à son domicile de Yangon (ex-Rangoon, capitale du Myanmar) par des membres des Services de renseignements de l'armée. Il faisait partie des militants de la *All Burma Labour Solidarity League* (ABLSL, ligue de solidarité des travailleurs de Birmanie) lors du mouvement en faveur de la démocratie de 1988. Amnesty International ne dispose d'aucune autre information sur son arrestation et sa détention, mais lance un appel pour qu'il soit libéré sans délai et sans conditions s'il est détenu uniquement pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions politiques.

Le même jour (8 juillet 1994), des membres d'une organisation étudiante, la *Solidarity for National Democratic Students Alliance* (SNDSA, Solidarité pour l'Alliance nationale démocratique des étudiants), ont distribué à Yangon des tracts et des affiches demandant la libération de *Aung San Suu Kyi*. Le 11 juillet 1994, l'imprimerie *Chit Schwè*, qui avait fabriqué ces documents, a dû fermer ses portes sur ordre du SLORC. Le 18 juillet, six membres de la SNDSA auraient été arrêtés chez eux par des responsables des Services de renseignements de l'armée. Il s'agit de Myint U, étudiant en birman du district de Dagon, Lin Aung, étudiant en birman du district de Botataung, Aung Naing, étudiant en birman du district de Hlaing, Cho O, étudiant en économie du district de Magangon, Khin Win, étudiant en birman du district de Kamaryut et Than Lwin, étudiant en birman du district de

Thingangyun.

Le 8 août 1994, sixième anniversaire du massacre par les militaires de centaines de personnes lors des manifestations massives de 1988, un groupe d'étudiants a commémoré cet événement en se réunissant à Pyitharyarkow (district de Thingangyun), où de nombreux étudiants avaient été tués. Le soir du 8 août, trois autres membres de la SNDDSF ont été arrêtés chez eux par les Services de renseignements de l'armée. Il s'agit de Saw Shwe, étudiant en birman du district de Dagon, Htoo Ko, étudiant en économie du district de Tamwe, et Aung Htwé, étudiant en birman du district de Tamwe. Amnesty International ignore si les neuf jeunes militants de la SNDDSF ont été inculpés ou jugés et n'a pu obtenir d'autres informations les concernant. S'ils sont toujours détenus, l'Organisation exhorte le SLORC à les faire libérer immédiatement et sans conditions ou à les inculper d'une infraction prévue par la loi. Amnesty International demande instamment au SLORC de rendre compte publiquement de la situation de ces jeunes gens. Elle s'inquiète également de ne pas savoir où ils se trouvent.

Arrestations intervenues de janvier à septembre 1995

À la fin du mois de mars 1995, U Wai Lin, avocat birman musulman, aurait été condamné à cinq ans d'emprisonnement en vertu des dispositions de la législation d'exception de 1950, qui sont fréquemment utilisées par le SLORC pour donner la qualification d'infraction à des activités politiques pacifiques. U Wai Lin avait participé à une rencontre de musulmans qui s'étaient réunis pour examiner l'intention du Law and Order Restoration Council (LORC, Conseil local pour le rétablissement de l'ordre public) de déplacer un cimetière musulman pour l'installer à Loikaw (capitale de l'État kayah [karènni], Myanmar oriental). Amnesty International ignore la date exacte de l'arrestation de U Wai Lin et ne dispose pas d'autres renseignements sur son emprisonnement. L'Organisation demeure toutefois préoccupée par le fait qu'il pourrait avoir été arrêté uniquement pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et d'association.

Le 14 février 1995, U Nu, seul Premier ministre à avoir été élu démocratiquement au Myanmar, est décédé à son domicile de Yangon. Ancien prisonnier d'opinion, il était âgé de près de quatre-vingt dix ans. En décembre 1989, il avait été assigné à domicile pour avoir refusé de disperser un gouvernement parallèle symbolique qu'il avait formé lors du mouvement en faveur de la démocratie de 1988. U Nu avait finalement été remis en liberté le 25 avril 1992. Ses funérailles ont eu lieu le 20 février 1995 ; à cette occasion, 20 à 50 jeunes militants se sont rassemblés pacifiquement et ont scandés des slogans. Vingt d'entre eux ont ensuite été arrêtés. Il s'agit de Aung Zeya, Tin Than Oo, A Wai, Maung Ngunt, Maung Maung Mgint, Ko Hteik, Kyaw Swa Htu, Htag Win, Than Gyaung, Moé Kalayar Oo (sexe féminin), Aye Aye Moé (sexe féminin), Yi Yi Tun (sexe féminin), Cho Nwe Oo (sexe féminin), Maung Maung Oo, Maung Maung Win, Moé Myat Thu, Maung Maung Kyaw, Ko Thea Gyi, Ko Thein Gyi et Moé Maung Maung. Maung Maung Oo et Moé Myat Thu, qui tous deux avaient déjà été appréhendés précédemment, auraient été roués de coups au moment de leur arrestation en février 1995. Toutefois, Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier cette information.

Le 28 avril 1995, neuf personnes du groupe susmentionné ont été condamnées à sept ans d'emprisonnement en vertu de l'article 5-j de la législation d'exception de 1950. Il s'agit de Maung Maung Oo, âgé de trente-deux ans et titulaire d'un diplôme de zoologie, Moé Myat Thu, étudiant en géographie âgé de vingt-sept ans, Moé Maung Maung, trente ans, Aung Zeya, trente-cinq ans, Tin Than Oo, Ko Hteik (également connu sous le nom de Ngunt Myaing), trente-quatre ans, Moé Kalayar Oo, jeune femme de vingt-sept ans titulaire d'un diplôme de mathématiques de l'Université de Yangon, Aye Aye Moé, jeune femme de vingt-six ans, étudiante en philosophie, et Cho Nwe Oo, jeune femme de vingt-six ans titulaire d'un diplôme de birman de l'Université de Yangon.

On ne dispose pas de renseignements sur les procès de ces personnes. Toutefois, Amnesty International craint que la procédure n'ait pas respecté les normes internationales d'équité. En septembre 1992, le SLORC a certes aboli les tribunaux militaires. Ces tribunaux avaient été habilités en juillet 1989 à mener des procès sommaires et des centaines de détenus politiques avaient ensuite été condamnés par eux à de longues peines d'emprisonnement. Parmi ces prisonniers, plusieurs centaines de personnes sont toujours détenues. Aujourd'hui, ce sont des tribunaux civils qui se chargent des procès politiques, mais les témoignages montrent que la procédure appliquée n'est pas pour autant conforme au droit international. Le pouvoir judiciaire civil n'est pas indépendant au Myanmar, il fait l'objet d'intimidations de la part de l'armée. Dans sa déclaration du 25 novembre 1994 devant l'Assemblée générale des Nations unies, le rapporteur spécial de l'ONU pour le Myanmar a indiqué que des informations provenant de sources fiables montraient que la question de l'équité des procès demeurerait problématique, notamment en ce qui concerne le libre accès à des avocats, la proportionnalité entre les actes commis et la peine appliquée, ainsi que le temps que devraient passer les tribunaux pour examiner une affaire de manière attentive. Le jugement des neuf jeunes militants se serait déroulé en l'espace de vingt-trois jours seulement. Ceux-ci seraient incarcérés dans la prison d'Insein.

Amnesty International a reçu une confirmation officielle de la condamnation de ces neuf jeunes gens. Une ambassade de l'Union du Myanmar a envoyé une lettre à l'Organisation pour répondre à une action urgente lancée le 15 mars 1995 par Amnesty International et intitulée Myanmar: Ill-treatment/Fear of Torture (index NI : NSI 16/04/95, UFI 65/95) – Myanmar. Mauvais traitements/Crainte de tortures. Selon cette lettre, sur l'ensemble du groupe arrêté, seules neuf personnes ont été jugées et condamnées, les autres ont été relâchées après avoir subi un interrogatoire. La lettre précisait :

« Cependant, les informations que vous aviez reçues reposaient sur des allégations non confirmées et totalement fausses. Ces personnes ont été arrêtées non en raison de leur rassemblement pacifique lors des funérailles de U Nu ou de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. La vérité est qu'elles ont été arrêtées seulement pour avoir tenté de se saisir de la dépouille de U Nu, contre la volonté de sa famille, dans le but de créer des troubles civils et des dissensions. Elles essaient d'organiser des manifestations de protestation contre le gouvernement... »

Malgré cette position des autorités, Amnesty International a reçu des informations provenant de plusieurs sources indépendantes qui corroborent toutes le premier compte rendu, selon lequel ces militants ont été arrêtés pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. L'Organisation considère que ces neuf personnes sont des prisonniers d'opinion et demande au gouvernement qu'ils soient libérés immédiatement et sans conditions. Quatre de ces prisonniers d'opinion avaient été arrêtés précédemment par les autorités militaires, et il est probable qu'ils avaient tous été placés sous surveillance à la suite de leur première libération.

Ung Zeya est l'ancien co-secrétaire général du Democratic Party for a New Society (DPNS, Parti démocratique pour une société nouvelle), important parti politique composé essentiellement d'étudiants. Le DPNS avait été officiellement reconnu par les autorités en octobre 1988, mais, par la suite, il avait été interdit par le SLORC avant les élections. Ung Zeya avait été arrêté une première fois en juillet 1989, apparemment pour sa participation à la tentative d'organisation d'une marche pacifique pour le Jour des Martyrs (19 juillet). Il avait été condamné à vingt ans d'emprisonnement en vertu des dispositions de la législation d'exception de 1950, mais il avait été remis en liberté au mois de mai 1992.

Tin Than Oo avait lui aussi été arrêté au cours de l'opération de répression de l'opposition politique menée en juillet 1989 par le SLORC à travers tout le pays. Il était alors membre du Comité exécutif central du DPNS. Arrêté par les Services de renseignements de l'armée dans un salon de thé situé près des bureaux du DPNS, il avait été condamné à une peine de trois ou cinq ans d'emprisonnement aux termes de l'article 5-j de la législation d'exception de 1950. Tin Than Oo avait été libéré en avril 1994 ou avant cette date.

Moë Myat Thu avait également fait l'objet d'une première arrestation, le 20 juillet 1989, en même temps que son frère Soë Myat Thu et qu'un groupe d'autres jeunes membres de la NLD qui se trouvaient dans l'enceinte de la maison de Ung San Sou Kyi au moment de son assignation à domicile. Adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion, Moë Myat Thu avait été libéré en avril 1992. Soë Myat Thu serait toujours détenu dans la prison d'Insein.

Moë Maung Maung avait lui aussi été arrêté précédemment, en 1989, mais il avait été remis en liberté après deux mois de détention, puis arrêté de nouveau en 1990. Il était membre de la All Burma Federation of Student Unions (ABFSU, Fédération des syndicats étudiants de Birmanie), groupement d'étudiants ayant activement participé au mouvement en faveur de la démocratie de 1988 et 1989. La première arrestation de Moë Maung Maung était apparemment liée au discours prononcé le 10 juillet 1989 par Ung San Sou Kyi à la pagode de Sule, à Yangon, d'où elle avait lancé un appel à la désobéissance civile pacifique.

Le 1<sup>er</sup> ou le 2 juin 1995, Kyi Maung a été à nouveau arrêté en même temps que plusieurs de ses collaborateurs, à Yangon. U Tun Shwe, ancien homme politique, U Thu Wai, ancien président du Democracy Party (DP, Parti pour la démocratie) aujourd'hui dissous, le professeur Tha Hla, ancien recteur de l'Université de Yangon, et U Aye Maung, son ami, ont été détenus durant la même période. Ces cinq hommes ont été remis en liberté le 8 juin, après avoir subi un interrogatoire. U Chit Tun, journaliste, et Ma Theingee, ancienne prisonnière d'opinion, ont été arrêtés le 2 juin et relâchés le



lendemain. Le SLORC n'a pas reconnu leur détention et n'a fourni aucune raison officielle pour leur arrestation.

U Thun Shwe, U Thu Wai et U Htwè Myint, vice-président du Parti pour la démocratie, ont été arrêtés au milieu du mois de juin après avoir rencontré de manière régulière des ressortissants étrangers résidant au Myanmar. Il semble qu'ils étaient surveillés par les Services de renseignements de l'armée. U Htwè Myint, âgé d'environ soixante-cinq ans, avait été arrêté précédemment, en septembre 1988, avait été remis en liberté par la suite, puis avait de nouveau été arrêté en février 1990. Adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International, il avait été libéré le 11 mai 1992. U Thu Wai avait été arrêté en janvier 1992 et libéré le même jour que U Htwè Myint. Ces trois hommes sont tous d'anciens hommes politiques et des détracteurs non violents du SLORC.

Après leur dernière arrestation (mi-juin 1995), U Thun Shwe, U Thu Wai et U Htwè Myint ont été conduits à la prison d'Insein et condamnés à des peines de sept ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès sommaire qui s'est tenu à la fin du mois de juin. Amnesty International ne dispose pas d'autres renseignements concernant les charges retenues contre eux. Toutefois, elle considère ces hommes comme des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Amnesty International exhorte le SLORC à les faire libérer immédiatement et sans conditions.

Les arrestations politiques constituent toujours un instrument clé de la répression exercée par le gouvernement myanmar pour faire taire toute critique à l'égard de sa politique et de ses pratiques. L'armée continue à arrêter des personnes qu'elle considère comme une menace pour la « sécurité nationale », mais Amnesty International estime que celles-ci essaient simplement d'exprimer leurs opinions politiques de manière pacifique. Les personnes qui ont été libérées au cours des trente derniers mois sont elles aussi privées de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Amnesty International exhorte de nouveau le SLORC à faire libérer sans délai et sans conditions les 50 prisonniers d'opinion dont elle a connaissance et à réviser les dossiers de tous les autres prisonniers politiques détenus au Myanmar.

### III. La peine de mort

La peine de mort est impérativement prévue par la loi au Myanmar pour les crimes de haute trahison et le meurtre avec préméditation. Elle est facultative pour le trafic et la fabrication de stupéfiants. Les dernières exécutions signalées ont eu lieu au début de 1988. Le 3 avril 1995, *The New Light of Myanmar* rapportait que Myo Lay (également connu sous le nom de *¶lung Myo*), âgé de dix-huit ans, avait été condamné à la peine capitale aux termes de l'article 302-1-c du Code pénal myanmar. D'après le journal officiel, Myo Lay et Min Khin (également connu sous les noms de *Gadon* et de *¶ye Tun Oo*), âgé de quinze ans, avaient pénétré le 7 mars 1995 dans une maison située dans le district d'Okkalapa-Nord (Yangon). Ils y avaient dérobé des bijoux et tué une jeune fille du nom de *Ma Khin Thida*, âgée de vingt-quatre ans. Le lendemain, ils avaient été arrêtés. Min Khin a été condamné à sept ans d'emprisonnement en vertu de l'article 46 de la Loi relative aux mineurs.

Dans le numéro du 8 juillet 1995 de *The New Light of Myanmar*, l'éditorial intitulé "Destiny of the Nation – 24" précisait que les condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires et civils depuis juillet 1989 n'avaient pas été exécutées et que les sentences capitales prononcées par les tribunaux civils avaient été commuées. Amnesty International se félicite de cette nouvelle, mais demande instamment au gouvernement myanmar de mettre un terme à la pratique des condamnations à mort. L'Organisation est opposée à la peine de mort dans tous les cas. Elle exhorte, en outre, le gouvernement myanmar à envisager l'abolition de la peine capitale comme châtiment judiciaire.

#### IV. Violations des droits de l'homme contre les membres des minorités ethniques

Au cours des huit dernières années, Amnesty International a publié de manière régulière des documents concernant les violations des droits de l'homme dont sont victimes les membres des minorités ethniques au Myanmar, notamment les Karen, les Mon, les Chan et les musulmans birmans de l'État d'Arakan\*. La plupart de ces violations ont été perpétrées dans le cadre des activités anti-insurrectionnelles menées par la *tatmadaw* contre les groupes d'opposition armés qui agissent dans les zones habitées par d'importantes populations appartenant aux minorités ethniques. Toutefois, des violations massives et systématiques des droits de l'homme ont également été commises par la *tatmadaw* contre des personnes vivant dans des zones où l'activité insurrectionnelle est faible ou nulle. En 1991 et en 1992, les musulmans birmans vivant dans la partie occidentale de l'État d'Arakan – également connus sous le nom de Rohingya – ont été victimes d'une vague d'exécutions extrajudiciaires, de tortures et de mauvais traitements ; ils ont aussi été contraints aux travaux forcés, dont le portage. Cette campagne menée par l'armée myanmar a entraîné la fuite de 250 000 musulmans vers le Bangladesh voisin, pour y chercher refuge. Cependant, entre septembre 1992 et la fin du mois de septembre 1995, quelque 200 000 réfugiés musulmans ont été rapatriés. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) est présent au Bangladesh et dans l'État d'Arakan, mais Amnesty International craint que la situation des musulmans birmans revenus au Myanmar ne se détériore après le départ du HCR. Cette préoccupation est d'autant plus grande que le gouvernement du Bangladesh a déclaré récemment (cf. Reuters, 23 juin 1995) qu'il espérait pouvoir rapatrier l'ensemble des réfugiés avant la fin de 1995. Depuis 1989, le SLORC a négocié des cessez-le-feu avec 15 groupes ethniques minoritaires armés, au nombre desquels ont figuré récemment les groupes insurgés mon et karenni. Cependant, et bien que le SLORC déclare souvent que ces 15 groupes se sont « rangés sous la loi », il n'y a eu, à la connaissance d'Amnesty International, aucun véritable règlement de paix. Le 21 mars 1995, le SLORC a conclu un cessez-le-feu avec le Karen National Progressive Party (KNPP, Parti national progressiste karenni), au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à Loikaw (capitale de l'État kayah [karenni]). Cependant, fin juin 1995, les combats ont repris dans l'État kayah, près de la frontière thaïlandaise, obligeant des centaines de personnes à fuir les affrontements et le portage forcé et à trouver refuge de l'autre côté de la frontière, en Thaïlande. Le KNPP a affirmé dans une déclaration faite le 28 juin 1995 que le SLORC avait violé quelques-uns des 16 points de l'accord de cessez-le-feu, notamment la cessation de la pratique du portage forcé et de la perception de taxes de portage pour remplacer l'obligation de portage elle-même. En septembre 1995, les accrochages entre les deux parties se poursuivaient et des informations faisaient état de la persistance de la pratique du portage forcé imposé par la *tatmadaw*.

Les violations des droits de l'homme commises dans les zones peuplées par les minorités ethniques se caractérisent généralement par le portage forcé pour le compte de la *tatmadaw*, ce qui implique parfois des tortures et des mauvais traitements, par d'autres travaux forcés, ainsi que par des exécutions extrajudiciaires de porteurs et de membres ou de sympathisants présumés des groupes armés d'opposition. Habituellement, la raison pour laquelle la *tatmadaw* commet des violations des droits de l'homme à l'encontre des membres des minorités ethniques n'est pas le fait que ceux-ci soient soupçonnés d'activités politiques d'opposition. Les troupes capturent en effet des civils pour des travaux forcés quelle que soit leur appartenance politique et tous les villageois sont susceptibles d'être emmenés, au gré du hasard ou par roulement. Cependant, comme la *tatmadaw* utilise systématiquement des civils pour les travaux forcés, cela signifie, de fait, que personne n'est à l'abri de ces pratiques. Les villageois capturés ne sont jamais payés pour leur travail, sont d'ordinaire insuffisamment nourris et ne reçoivent pas habituellement des soins médicaux adéquats.

Les civils risquent d'être tués par la *tatmadaw* s'ils sont soupçonnés d'être en relation avec les groupes armés des minorités ethniques ou de les approvisionner. Ils risquent également d'être tués s'ils ne peuvent porter leur charge en tant que porteurs ou s'ils tentent de s'enfuir. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exprimé sa

---

\* Les minorités ethniques représentent environ un tiers de la population du Myanmar. Les deux autres tiers environ sont des membres de l'ethnie majoritaire birmane, appelés Bamar.

préoccupation face à ces homicides. Dans un document publié cette année, il soulève le cas de plusieurs membres des minorités mon et karen qui auraient été tués par l'armée myanmar. Il poursuit en ces termes : « Il [le rapporteur spécial] demeure préoccupé par des informations persistantes faisant état du recours arbitraire et excessif à la force par les membres des forces de sécurité, qui semblent bénéficier d'une virtuelle impunité » (document des Nations unies E/CN.4/1995/61, paragraphe 230).

L'arrestation et l'emprisonnement de détracteurs réels ou supposés du gouvernement semblent moins fréquents dans les zones peuplées par les minorités ethniques que dans la plaine birmane centrale. Toutefois, étant donné qu'il est encore plus difficile d'obtenir des informations fiables sur les arrestations opérées dans les États peuplés par les minorités ethniques que dans le centre du Myanmar, il est impossible de déterminer avec précision la fréquence de ces faits. Le SLORC interdit l'accès à l'ensemble du territoire myanmar aux observateurs indépendants des droits de l'homme ; les visites du rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar constituent la seule exception. Néanmoins, Amnesty International a pu rassembler des informations sur les arrestations pour motifs politiques de membres des minorités ethniques effectuées par les autorités militaires. Des exemples sont développés ci-après.

### **Les Mon**

Le 29 juin 1995, le New Mon State Party (NMSDP, Parti pour un nouvel État mon) a conclu un accord de cessez-le-feu avec le SLORC à Mawlamyine (ex-Moulmein, capitale de l'État mon). Le NMSDP se bat depuis plus de quarante ans pour l'indépendance ou pour une plus grande autonomie par rapport au gouvernement central birman. Selon les informations reçues, l'accord passé entre les deux parties aurait permis au NMSDP de contrôler 20 zones dans l'État mon et de maintenir des troupes armées. La trêve serait de nature strictement militaire, des questions telles que le rapatriement éventuel des quelque 12 000 Mon qui ont trouvé refuge dans des camps de réfugiés en Thaïlande demeurant en suspens. Si le rapatriement a lieu, Amnesty International exhorte le SLORC et le gouvernement du Royaume de Thaïlande à donner au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et aux organisations humanitaires non gouvernementales libre accès aux zones de rapatriement, afin que les personnes concernées puissent retourner dans leur pays sains et saufs. Le HCR et les ONG devraient être autorisés à encadrer le rapatriement en Thaïlande et au Myanmar et à accéder sans restrictions aux personnes rapatriées après leur retour au Myanmar, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas victimes de nouvelles violations des droits de l'homme.

Bien qu'un cessez-le-feu ait été conclu et qu'aucun combat n'ait eu lieu depuis entre la tatmadaw et le NMSDP, le nombre de violations des droits de l'homme commises par l'armée à l'encontre des civils mon demeure élevé. Depuis le mois de janvier 1995, on remarque dans le camp de réfugiés de Pa Yaw (Thaïlande) une forte augmentation du nombre d'arrivants en provenance du Myanmar. Certains d'entre eux ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient quitté leur pays à cause du portage forcé, des travaux forcés sur des sites d'aménagement d'infrastructures, de la réinstallation forcée de populations villageoises et de l'extorsion par la tatmadaw de taxes de portage et de main-d'œuvre, parmi d'autres taxes non officielles. En avril 1995, Amnesty International s'est entretenue avec des dizaines de réfugiés récents qui ont déclaré avoir quitté leur maison à cause de ces violations des droits de l'homme. Ils ont également parlé des taxes excessives et arbitraires qu'ils devaient payer à la tatmadaw. En effet, ces taxes non officielles les empêchaient de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. La très grande majorité des personnes interrogées ont déclaré avoir quitté le Myanmar en raison des travaux forcés, qui ne leur laissaient pas le temps de cultiver leur terre ou de gagner leur vie. Nombre d'entre elles ont également affirmé que la population tout entière de leur village avait fui les violations des droits de l'homme, laissant le village désert. Dans les faits décrits plus bas, Amnesty International a volontairement omis les renseignements permettant d'identifier les personnes avec lesquelles elle s'est entretenue, notamment leur nom et celui de leur village, afin d'éviter qu'elles ne soient victimes de représailles de la part de la tatmadaw.

Plusieurs personnes interrogées ont fourni des informations concernant l'arrestation pour motifs politiques de collaborateurs et de parents. Nai Po a été arrêté en février 1995 parce que le SLORC le

soupçonnait de stocker des mines antipersonnel, probablement pour le compte du NMSD. Cinquante soldats de l'Unité 104 de la tatmadaw se sont rendus dans un village situé dans le district de Ye, ont encerclé la maison de Nai Po et l'ensemble du village. Ils ont ensuite saisi Nai Po et lui ont lié les mains derrière le dos, avant de l'emmener à la ville de Ye. Ils ont également fouillé sa maison, mais ils n'y auraient trouvé aucune mine antipersonnel. Depuis lors, aucun villageois n'a eu de nouvelles de Nai Po et Amnesty International craint qu'il n'ait été victime de tortures ou de mauvais traitements administrés dans le but de lui extorquer des renseignements relatifs à ses activités présumées au sein du NMSD.

Un chef de village, Nai Ho Lin, a lui aussi été arrêté parce que le SLORC le soupçonnait de détenir des armes provenant du NMSD. Des soldats du Bataillon 343 ont encerclé sa maison et l'ont capturé en octobre 1994. Voici la description des faits fournis par un témoin :

« ... J'ai vu quand les soldats l'ont arrêté, pas très loin de chez moi. Il était blessé à la tête. Je les ai vus l'emmener. Il avait une corde autour du cou et les mains attachées derrière le dos. J'ai appris par sa femme qu'il se trouvait dans la prison de Moulmein, où elle lui a rendu visite. Il a été jugé à 74, en décembre 1994. Je ne sais pas de quoi il était accusé, mais je sais qu'il a été condamné à trois ans d'emprisonnement. »

Un autre homme qui connaissait Nai Ho Lin a déclaré que celui-ci avait été inculqué en vertu de l'article 17-2 de la loi de 1908 relative aux associations illégales, qui dispose : « Quiconque dirige ou prend part à la direction d'une association illégale, ou contribue de quelque façon que ce soit à son fonctionnement, sera puni d'une peine comprise entre deux et trois ans d'emprisonnement... » Amnesty International craint que Nai Ho Lin ait été victime d'un procès inéquitable et qu'il ait subi des mauvais traitements lors de son arrestation.

### **Arrêtation de plusieurs enseignants**

et d'un chef de village mon

Deux enseignants et un chef de village mon, tous trois originaires du même village situé dans le district de Muton, ont été arrêtés à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 1994, apparemment pour leurs liens présumés avec le NMSD. Le 2 septembre 1994, le SLORC aurait ordonné la fermeture de l'ensemble des 26 écoles mon du district de Muton, déclarant en outre qu'aucun village ne pouvait avoir une école de langue mon. À la suite de cette mesure, l'enseignement de la langue mon a été autorisé uniquement dans les monastères. Les militants mon ont affirmé à plusieurs reprises que le SLORC avait supprimé la culture mon en interdisant l'enseignement aux enfants de l'histoire, de la littérature et de la langue mon.

**Nai Hong Gekaw**, enseignant âgé de quarante-trois ans et père de cinq enfants, a été arrêté le 31 août 1994. Il était également le président de la Commission de l'éducation d'un village du district de Muton (État mon). Dans certains districts de l'État mon, il existe à la fois une école administrée par le SLORC et une école mon qui suit les directives du Département de l'éducation du NMSD. Comme Nai Hong Gekaw était président de l'association locale des enseignants, il a été soupçonné par les Services de renseignements de l'armée d'être en contact avec le NMSD. Il aurait été arrêté par l'Unité 5 de ces services (MI5), en vertu de l'article 17-1 de la loi de 1908 relative aux associations illégales, qui dispose : « Quiconque est membre d'une association illégale [...] ou contribue de quelque façon que ce soit à son fonctionnement, sera puni d'une peine d'emprisonnement comprise entre deux et trois ans... » Amnesty International déplore le fait que les dispositions très vagues de la loi relative aux associations illégales, qui autorisent l'emprisonnement de personnes considérées par l'Organisation comme des prisonniers d'opinion, aient été utilisées pour arrêter Nai Hong Gekaw. Ce dernier serait détenu au quartier général de la MI5, à Mawlamyine.

Au début du mois de septembre 1994, plus de douze soldats de la MI5 sont retournés dans le village de Nai Hong Gekaw et ont encerclé la maison de Nai Aung Chen Nav, enseignant âgé de quarante-cinq ans et père de quatre enfants. Ils l'ont également emmené au quartier général de la MI5 à Mawlamyine. Deux jours plus tard, des soldats de cette même unité sont revenus arrêter le chef du village, Nai Min Tay, père de deux enfants. Les raisons pour lesquelles le chef du village a été arrêté ne sont pas clairement établies, même si le SLORC sanctionne souvent les chefs de village à titre d'exemple.

Ces trois hommes seraient toujours détenus au quartier général de la MI5 à Mawlamyine, sans avoir été inculpés ni jugés. Aucun membre de leurs familles n'a pu entrer en contact avec eux. Amnesty International craint qu'ils ne soient victimes de mauvais traitements durant leur détention et déplore le fait qu'ils soient détenus depuis plus d'un an sans inculpation ni procès.

L'Organisation a appris qu'un autre enseignant mon, Chang Kwat, avait été arrêté en 1994. Le 21 juillet, la tatmadaw a attaqué une partie du camp de réfugiés de Hloekhanie, situé sur le territoire myanmar, et a capturé quelque 16 hommes appartenant à la minorité mon<sup>5</sup>. L'un d'entre eux au

---

. Pour toute information complémentaire, se reporter au document publié en novembre 1994 par

moins, Chang Kwat, est toujours en détention. C'est enseignant célibataire, qui travaillait dans l'école primaire du camp de réfugiés, avait été emmené dans le district de Ye (État mon) après avoir été capturé. Au début du mois d'octobre 1994, il avait été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir été en contact avec le NMSD, en vertu de de l'article 17-1 de la loi de 1908 relative aux associations illégales. À l'heure actuelle, il est incarcéré dans la prison de Mawlamyine. Amnesty International craint qu'il n'ait pas bénéficié d'un procès équitable et déplore qu'il ait été condamné en vertu des dispositions vagues de la loi relative aux associations illégales.

### Exécutions extrajudiciaires

Les personnes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont décrit plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires. Le 21 avril 1995, Mi Noy, une jeune fille âgée de dix-sept ans, a été abattue d'une balle dans le dos tirée par un des soldats de l'Unité 343 de la tatmadaw utilisant un fusil automatique de type AK-47. Les soldats étaient arrivés dans un village du district de Ye et avaient ordonné à tous ses habitants de se réunir dans le temple du lieu. Ils avaient ensuite encerclé le village, ainsi que l'édifice religieux. Mi Noy a été abattue alors qu'elle s'approchait du temple. On ignore pourquoi elle a été tuée, d'autant plus qu'elle obéissait aux ordres de la tatmadaw. L'armée a versé une indemnité de 50 000 kyats<sup>6</sup> à la famille de la jeune fille. Amnesty International exhorte le SLORC à faire mener une enquête approfondie et impartiale sur cette affaire, à en publier les conclusions et à traduire en justice les personnes tenues pour responsables du meurtre de Mi Noy.

Nai Win, agriculteur âgé de dix-huit ans originaire d'un village du district de Ye Pyu (Division de Tanintharyi [ex-Tennasserim]), a été capturé par des soldats de l'Unité 409 de la tatmadaw et de la ML5, parce qu'il était soupçonné d'avoir eu des contacts avec le NMSD. Les soldats de la tatmadaw l'ont frappé à de nombreuses reprises avec des bâtons, devant les villageois, apparemment pour intimider ces derniers. Ils ont ensuite traîné le jeune homme au bout d'une corde le long de la plage du village de Pyu, où ils l'ont laissé sans connaissance. Nai Win est mort de ses blessures. Un autre meurtre imputable à la tatmadaw s'est produit en février 1994, lorsque neuf soldats se sont rendus dans un autre village du district de Ye Pyu (Division de Tanintharyi) et ont capturé Nai Tin Maung, chef de village âgé de quarante-deux ans et père de trois enfants. Il était soupçonné d'avoir des contacts avec le NMSD. Les soldats l'ont abattu de trois balles dans le dos, apparemment après l'avoir interrogé et torturé. Son corps a été jeté dans une rivière, où les villageois l'ont retrouvé plusieurs jours après.

Des exécutions extrajudiciaires se produisent également dans le cadre du portage forcé. En mars 1995, U Than Mein, âgé d'une cinquantaine d'années et originaire d'un village de la Division de Tanintharyi, a été tué d'un coup de hache dans la poitrine et dans le dos par des soldats de l'Unité 409, apparemment parce qu'il ne pouvait plus porter sa charge. Des villageois ont trouvé son corps près du monastère situé à environ deux kilomètres du village de Cha Boun (district de Ye Pyu). Un autre homme originaire de la Division de Tanintharyi, U Maung Lwin, a été abattu par la tatmadaw alors qu'il servait de porteur. C'est agriculteur, qui appartenait à la minorité ethnique tavoyan, a été tué en novembre 1994, après que sa fille eut, semble-t-il, été violée par un lieutenant de l'Unité 409. Bien que U Maung Lwin eût signalé le viol au supérieur hiérarchique du lieutenant, qui avait déclaré que son subordonné serait mis en prison, le lieutenant était retourné au village la semaine suivante et s'était emparé de U Maung Lwin pour le faire travailler comme porteur. U Maung Lwin a été capturé en même temps qu'un groupe d'autres hommes, au nombre desquels se trouvait son cousin, qui a rapporté à Amnesty International ce qui s'était passé :

« Ils l'ont abattu dans la forêt située entre son village et celui de Chaung pya. Il [le lieutenant] l'a tué en entaillant sa nuque avec un gros couteau. [...] Nous nous reposions dans la jungle, lorsque le lieutenant a appelé U Maung Lwin [...] J'ai vu la scène et je suis resté avec U Maung Lwin jusqu'à ce qu'il meure. Le lieutenant du SLORC a dit à U Maung Lwin : « Je n'ai pas causé de problèmes à ta fille, j'ai juste bu un verre chez toi, et c'est toi qui me causes des problèmes. »

---

Amnesty International et intitulé Myanmar. Les droits de l'homme continuent d'être bafoués (index FI : FISFI6/18/94).

. Le taux de change officiel est d'environ 6 kyats pour un dollar des États-Unis, mais le taux non officiel dépasse les 100 kyats pour un dollar.

Le lieutenant avait séparé U Maung Lwin du groupe de porteurs avant de le tuer avec un couteau. U Maung Lwin est décapité dans les bras de son cousin, qui a ensuite été contraint de reprendre son travail comme porteur.

### **Portage et autres travaux forcés**

Amnesty International est opposée dans tous les cas à la pratique consistant à capturer des civils pour les faire travailler en tant que porteurs non rémunérés pour l'armée, car elle considère de tels agissements comme assimilables à la détention arbitraire. L'Organisation exhorte donc l'armée à relâcher sans délai les porteurs et à mettre un terme à cette pratique. Plus de la moitié des réfugiés avec lesquels s'est entretenu Amnesty International avaient été contraints de servir de porteurs pour l'armée. Ces réfugiés ont cités notamment les unités 104, 405, 408 et 409 de la tatmadaw comme responsables de leur capture aux fins de portage forcé. L'expérience vécue par un ouvrier agricole âgé de trente-cinq ans, originaire d'un village du district de Ye, qui a été contraint de servir de porteur en mars 1995, est révélatrice :

« Ils me donnaient un peu de nourriture, mais pas d'argent. La nourriture était insuffisante et j'avais faim. Les soldats m'ont battu parce que j'étais très fatigué. Par deux fois, ils m'ont frappé avec un bâton dans le bas du dos. Il y avait une unité de soldats, c'était l'unité 104... »

Un autre homme du même village a vécu une expérience similaire lorsqu'il a été capturé, en novembre 1994 :

« J'ai été battu par les soldats avec une crosse de fusil. Pendant une marche de nuit, alors que nous escaladions une montagne dans la forêt, un soldat m'a frappé au front et dans le dos à trois reprises. J'avais du mal à avancer parce qu'il y avait beaucoup de bambous, et j'essais d'avancer pas à pas, mais ils m'ont battu [...] J'ai été battu quatre fois, je crois, par les soldats. »

Les porteurs ne sont généralement pas informés de la durée de leur détention, ne sont jamais rémunérés et doivent porter de lourdes charges composées du fourniment et des vivres des soldats. Un membre de la minorité ethnique mon originaire d'un village situé dans le district de Ye Pyu (Division de Tanintharyi), et qui avait été capturé en avril 1995 pour des tâches de portage, a déclaré : « J'ai servi de porteur juste avant d'arriver ici, pendant environ dix jours, pour l'Unité 408. Il y avait plus de 200 soldats et une cinquantaine de porteurs. Ils ne m'ont pas dit pendant combien de temps je devrais travailler pour eux et ne m'ont pas payé. Ils ne me donnaient pas assez à manger. J'ai dû porter un mortier... » Un ouvrier agricole, lui aussi originaire du district de Ye Pyu, raconte pourquoi il a quitté son domicile pour gagner la Thaïlande : « Je suis parti pour la Thaïlande il y a une vingtaine de jours. J'avais peur que les soldats du SLORC ne viennent dans mon village. Quand ils arrivent, tous les hommes s'enfuient et dorment plusieurs jours dans la jungle. Le SLORC vient souvent, pour les porteurs et les cheminots. » Un autre villageois du district de Ye Pyu a été capturé à dix reprises en 1994 pour servir de porteur. Il a décrit la façon dont il avait été traité pendant qu'il était forcé de travailler pour l'armée : « Parfois, je travaillais à la construction des casernes. Les soldats disaient que j'étais un homme très paresseux et ils m'obligeaient à sauter comme une grenouille ou à faire semblant de nager par terre. » De telles pratiques ont été utilisées par la tatmadaw pour intimider et humilier les hommes qu'elle contraignait à travailler pour elle.

Des milliers de membres de la minorité ethnique mon ont fui leur domicile au cours des deux dernières années pour échapper à l'obligation de travailler sans rémunération à la construction d'une voie ferrée longue de 160 kilomètres entre Ye (État mon) et Dawei (ex-Tavoy, Division de Tanintharyi)<sup>7</sup>. Malgré des preuves accablantes selon lesquelles la main-d'œuvre utilisée par la tatmadaw pour la construction de cette voie ferrée est astreinte aux travaux forcés, le SLORC continue d'affirmer qu'il a entrepris ce projet afin d'aider la population locale. Le 6 juin 1995, on pouvait ainsi lire dans *The New Light of Myanmar* :

« Des informations inventées de toutes pièces sur le Myanmar par quelques organisations extérieures ne souhaitant pas voir le pays prospérer ne peuvent faire obstacle aux projets de

---

<sup>7</sup> Cf. Myanmar. Les droits de l'homme continuent d'être bafoués (index 711 : 71571 16/18/94, novembre 1994).



construction de voies ferrées, qui ont été entrepris par le gouvernement pour le seul bénéfice du plus grand nombre, comme en témoignent les dispositions prises pour permettre à des personnes telles que le professeur Yozo Yokota [rapporteur spécial pour le Myanmar], de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, de rencontrer les habitants de la région ayant participé à la construction de la ligne Ye-Dawei, afin de se rendre compte de la situation telle qu'elle est... »

S'il est possible que quelques civils travaillent de leur plein gré, de nombreuses autres personnes sont contraintes de le faire par la tatmadaw. Amnesty International s'est entretenue avec plusieurs personnes ayant fui en Thaïlande en 1995, et qui avaient été forcées de travailler à la construction de la voie ferrée. Parmi elles figurait un homme originaire de la Division de Tanintharyi, qui a décrit son travail en ces termes :

« En février 1995, près de la ville de Tavoy, j'ai travaillé à la construction de la voie ferrée. J'ai travaillé pendant un mois, parce que c'était très loin du village, alors on reste un mois et après ils prennent d'autres villageois. Je devais déplacer des pierres, depuis l'aube jusqu'à midi, et je recommençais après le déjeuner, jusqu'au soir. Lorsque des étrangers venaient visiter le chantier, ils ne nous faisaient pas travailler aussi dur. »

Un autre réfugié a raconté ce qui lui était arrivé : « J'ai dû travailler à la voie ferrée, une fois cette année et trois fois l'an dernier, cinq jours d'affilée [...] Je devais couper des arbres et les déplacer. Nous n'avions pas de machings et devions tout déplacer à bout de bras. » Des demandeurs d'asile d'origine mon ont indiqué à Amnesty International que les habitants de leur village travaillaient par roulement à la voie ferrée, sans obtenir ni nourriture ni salaire, et qu'on les obligeait à creuser des tranchées et à déplacer de la terre. Des soldats les surveillaient nuit et jour. Les villageois ayant les moyens de le faire payaient des taxes pour échapper au portage et à d'autres travaux forcés, mais ceux qui n'avaient pas suffisamment d'argent étaient réquisitionnés pour le travail.

Amnesty International déplore ces pratiques de travaux forcés qui, loin de se limiter aux zones principalement peuplées par les minorités ethniques, sont appliquées sur l'ensemble du territoire myanmar. Les civils sont contraints de travailler à la mise en place d'infrastructures telles que des routes, des carrières et des voies ferrées, et ce de manière systématique. Les prisonniers de droit commun sont fréquemment utilisés pour ce type de travaux, et nombre d'entre eux meurent en raison des conditions de détention déplorables qui leur sont infligées lorsqu'ils servent de porteurs ou travaillent à la construction d'infrastructures dans des camps de travaux forcés <sup>5</sup>.

### **Violations des droits de l'homme contre d'autres minorités ethniques**

Des violations des droits de l'homme sont également commises par la tatmadaw à l'encontre de minorités ethniques vivant dans l'État ehan. En mars 1995, les combats ont repris entre les troupes de la tatmadaw et la Mong Tai Army (MTA, Armée Mong Tai), dirigée par Khun Sa, provoquant l'exode de plus de 2 000 habitants de l'État ehan, qui se sont réfugiés en Thaïlande, dans la province de Chiang Rai, pour fuir les combats et la pratique du portage forcé. La plupart de ces réfugiés sont depuis retournés au Myanmar. Les violations des droits de l'homme perpétrées par la tatmadaw dans le cadre des combats du mois de mars 1995 se sont notamment traduites par la capture aux fins de portage d'au moins 500 personnes dans la région de Tachilek et de 500 autres dans la région de Mong Hsat. Les médias officiels du Myanmar ont rapporté à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai des cas d'atteintes aux droits de l'homme imputables à l'Armée Mong Tai. Il s'agissait notamment de l'incendie criminel d'une scierie, qui avait causé la mort de neuf ouvriers, et de l'attaque d'un monastère. Toutefois, Amnesty International n'a pu obtenir une confirmation de ces faits par des milieux indépendants. Une nouvelle offensive a été lancée contre la MTA en juin 1995, menée par des membres de la minorité ethnique wa, qui avaient signé un accord de cessez-le-feu avec le SORC en 1989. Khun Sa affirme être un nationaliste ehan, bien qu'il soit également un grand trafiquant d'héroïne au Myanmar. Trois mille combattants pour l'indépendance ehan, issus de l'ancienne Shan United Revolutionary Army (Armée révolutionnaire ehan unie), auraient quitté la MTA pour former leur propre groupe (cf. bulletin de la British Broadcasting Corporation [BBC] du

---

. Pour plus ample informé sur ces pratiques, se reporter au document publié par Amnesty International et intitulé Myanmar. Conditions de détention dans les prisons et les camps de travail (index FI : FISFI 16/22/95, septembre 1995).

15 août 1995). Du fait que le gouvernement de Thaïlande et le SLORC ont fermé la frontière qui sépare les deux pays, sur une grande distance, aux confins de l'État ehan, il est maintenant extrêmement difficile pour les civils de fuir la réinstallation et le portage forcés. Amnesty International craint qu'en raison de la reprise des combats dans l'État ehan la pratique du portage forcé et d'autres violations des droits de l'homme, qui dans une large mesure ne sont pas rapportés, se soient développés dans la région.

Amnesty International déplore le grand nombre de violations des droits de l'homme perpétrées contre des civils karen, à la fois par la tatmadaw et par la Démocratie Karen Buddhist Organization (DKBO, Organisation bouddhiste karen démocratique), mouvement d'opposition né d'une scission de la Karen National Union (KNU, Union nationale karen) en décembre 1994. La Démocratie Karen Buddhist Army (DKBA, Armée bouddhiste démocratique karen, branche armée de la DKBO) est alliée avec le SLORC, bien que ce dernier affirme qu'il n'y a jamais eu d'accord officiel entre eux. Amnesty International a rassemblé des informations concernant les violations des droits de l'homme commises par la tatmadaw et la DKBA dans le document publié en juin 1995 et intitulé Myanmar. « Null part où nous cacher » (index FI : FI 16/13/95). Ce document relatait des cas d'enlèvements opérés par la DKBO de civils karen vivant dans des camps de réfugiés en Thaïlande. Parmi eux se trouvait Phado Mahn Yin Sin, civil bouddhiste faisant partie des responsables de la KNU, capturé dans le camp de réfugiés de Mae La, le 9 février 1995. Le 3 septembre, The Nation (quotidien en langue anglaise édité en Thaïlande) rapportait une déclaration du ministre des Affaires étrangères de la KNU selon laquelle la DKBO avait livré Phado Mahn Yin Sin au SLORC en recommandant qu'il soit condamné à vingt ans d'emprisonnement pour avoir refusé de rejoindre la DKBO.

Depuis le mois de juin 1995, Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de violations des droits de l'homme, notamment de travaux forcés, dont le portage, de réinstallation forcée et d'exécutions extrajudiciaires, à l'encontre de membres de la minorité ethnique karen. Après la chute de Manerplaw et de Kawmoora, deux des grandes bases que la KNU conservait encore dans l'État karen, des escarmouches ont été signalées dans les zones contrôlées par les brigades n° 4 et 6 de la KNU. Des pourparlers préliminaires entre des représentants du SLORC et de la KNU auraient eu lieu, mais, à l'heure actuelle, aucun accord de cessez-le-feu n'a été conclu.

Amnesty International demeure particulièrement préoccupée par le sort de quelque 70 000 personnes d'origine karen qui sont réfugiées dans des camps en Thaïlande et qui ont subi dans les six premiers mois de 1995 plusieurs dizaines d'attaques lancées par la DKBO à travers la frontière. Ces personnes risqueraient d'être victimes de violations des droits de l'homme si elles devaient retourner au Myanmar. Amnesty International exhorte le gouvernement du Royaume de Thaïlande à autoriser les personnes déplacées d'origine karen à rester en Thaïlande jusqu'à ce qu'elles puissent regagner le Myanmar en toute sécurité. Des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés devraient en outre être autorisées à contrôler le processus de rapatriement, aussi bien sur le territoire thaïlandais que myanmar.

Bien que la DKBO ait mis fin à ces attaques au début du mois de mai 1995, elle en a lancé une nouvelle le 23 septembre, enlevant dans le camp de réfugiés de Sho Clo deux personnes déplacées d'origine karen. Win Kyi et Win Myint, deux frères également chefs de communauté karen, ont été capturés sous la menace d'une arme à feu, à onze heures du soir, dans la section 5 du camp, situé à une centaine de kilomètres au nord de la ville de Mae Sot (province de Tak, Thaïlande occidentale). Ils auraient été emmenés de l'autre côté de la frontière, à Paw Pa Hta, une des bases de la DKBO. Au moment de rédiger le présent document, l'Organisation n'avait reçu aucune autre nouvelle de ces deux hommes depuis leur enlèvement. Les raisons pour lesquelles ils ont été capturés sont mal définies, bien que la DKBO ait déjà par le passé enlevé des chefs de communauté karen, apparemment pour essayer de les forcer à adhérer à la DKBO, pour y occuper un poste de direction. Amnesty International craint que ce type d'attaques ne se répète avec l'arrivée de la saison sèche, à la fin du mois d'octobre.

## V. Actions menées par les organisations internationales

### Les Nations unies

Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies s'est rendu au Myanmar du 20 au 23 novembre 1994. Il y a rencontré de nombreux responsables gouvernementaux, mais le DLORC ne l'a pas autorisé à voir Aung San Suu Kyi. Le professeur Yozo Yokota, rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar, s'est rendu pour la quatrième fois dans ce pays, du 7 au 16 novembre 1994<sup>9</sup>. Il a visité la prison d'Insein, où il a rencontré Tin U, le docteur Aung Khin Sint (cf. plus haut) et Paw U Tun (également connu sous le nom de Min Ko Naing), militant étudiant emprisonné depuis 1989 et victime de tortures ayant affecté sa santé. Les trois détenus rencontrés par le professeur Yokota semblaient être en relativement bonne santé, même si Paw U Tun « paraissait nerveux et maigre » (cf. Rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, établi par le rapporteur spécial et publié le 12 janvier 1995).

Le professeur Yokota a été autorisé par le DLORC à rencontrer les dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) non emprisonnés, mais il n'a pu s'entretenir en privé avec eux. Le rapporteur spécial n'a pas été autorisé à voir Daw Aung San Suu Kyi, bien qu'il l'ait demandé à plusieurs reprises. Dans sa déclaration du 23 novembre 1994 devant la troisième commission de l'Assemblée générale, il déplorait beaucoup de n'avoir pu rencontrer d'autres dirigeants politiques encore détenus ou récemment libérés, ni d'autres citoyens désireux d'entrer en contact avec lui, parce que ces personnes craignaient d'avoir à en subir les conséquences.

Le 20 décembre 1994, la 49<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution déplorant la persistance des violations des droits de l'homme au Myanmar. Cette résolution exprimait son désaccord avec les condamnations sévères prononcées peu auparavant contre un certain nombre de dissidents et invitait instamment le gouvernement myanmar à garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La résolution exhortait également le gouvernement à donner au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) libre accès à l'ensemble des prisonniers détenus dans le pays. En outre, la résolution demandait au secrétaire général des Nations unies de poursuivre ses discussions avec le gouvernement myanmar, point sur lequel le DLORC avait donné son accord en juillet 1994.

En conclusion, la résolution décidait de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Myanmar au cours de la 50<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies. U Win Mra, représentant permanent du Myanmar auprès des Nations unies, a déclaré devant l'Assemblée générale qu'il ne pouvait accepter des allégations selon lesquelles des violations des droits de l'homme étaient commises au Myanmar. U Win Mra a cependant accepté de poursuivre sa coopération avec les Nations unies. En février 1995, le représentant du secrétaire général des Nations unies s'est rendu au Myanmar, où il a rencontré les membres du gouvernement pour discuter de la question des droits de l'homme. Toutefois, le représentant du secrétaire général n'a, cette fois encore, pas été autorisé à rencontrer Daw Aung San Suu Kyi, bien qu'il ait été autorisé à visiter la prison d'Insein.

Le 12 janvier 1995, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a publié le rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le professeur Yokota. Ce rapport fournissait des informations détaillées sur la visite de Yozo Yokota au Myanmar au mois de novembre et énumérait les allégations de violations des droits de l'homme qui lui avaient été communiquées. Ce rapport contenait en outre une série de recommandations adressées au DLORC. Le 3 mars 1995, au cours de sa 51<sup>e</sup> session, la commission a adopté par consensus une résolution renouvelant le mandat du rapporteur spécial pour un an. Elle encourageait également le secrétaire général des Nations unies à poursuivre ses discussions avec le DLORC et plaçait la situation des droits de l'homme au Myanmar à l'ordre du jour de la 52<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, qui se tiendra en 1996. En résumé, la résolution faisait état de la préoccupation profonde de la commission face aux violations des droits de l'homme perpétrées au Myanmar, qui demeureraient très graves, et

---

<sup>9</sup> De 1988 à 1991, le Myanmar a fait l'objet d'un examen confidentiel dans le cadre de la procédure instaurée par la résolution 1505 du Conseil économique et social des Nations unies. Le professeur Yokota a effectué sa première visite au Myanmar en 1991, en vertu de cette procédure. L'année suivante, le HCR a adopté une résolution demandant la nomination d'un rapporteur spécial. C'est le professeur Yokota qui occupe ce poste depuis 1992.

notamment face à la pratique de la torture, des exécutions sommaires et arbitraires, des travaux forcés (dont le portage forcé pour l'armée), des sévices à l'encontre des femmes, des arrestations et des détentions pour motifs politiques.

En août 1995, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies s'est à nouveau rendu au Myanmar, où il a cette fois rencontré Aung San Suu Kyi, le 14 du mois. Il s'est également entretenu avec des responsables du gouvernement. Le professeur Yokota devrait se rendre au Myanmar en octobre 1995, suite à la résolution de la Commission des droits de l'homme adoptée en mars 1995.

#### **Autres organisations internationales**

Le 19 juin 1995, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a annoncé qu'il allait fermer son bureau de Yangon parce que les conditions d'accès aux prisonniers politiques qui lui avaient été accordées par les autorités n'étaient pas adéquates. Le CICR a déclaré qu'il avait déjà formulé une demande précise à ce sujet en mai 1994, mais que la réponse fournie par le SLORC en mars 1995 n'était pas satisfaisante, parce qu'elle ne tenait aucun compte de la procédure habituelle de visite des lieux de détention appliquée par le CICR dans tous les pays où il exerce ces activités. Un responsable du CICR en Thaïlande a affirmé que les principales difficultés rencontrées étaient le manque de confidentialité lors des visites effectuées aux prisonniers politiques et l'absence de toute garantie quant au suivi de ces visites. Le 16 juin 1995, le CICR a soumis au SLORC un mémorandum l'informant que son bureau de Yangon fermerait au mois de juillet (cf. Reuters, 19 juin, Bangkok). Le 31 août 1995, on pouvait lire dans *The Nation*, quotidien en langue anglaise édité en Thaïlande, que le bureau du CICR à Yangon avait finalement fermé ses portes le 15 août.

Au cours du mois de juin, l'Organisation internationale du travail (OIT), une des institutions spécialisées de l'ONU, a tenu sa 82<sup>e</sup> Conférence internationale du travail. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT s'est réunie au cours de cette conférence et a examiné les nombreux rapports des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs concernant la pratique généralisée des travaux forcés au Myanmar, qui constitue une violation de la Convention n° 29 de l'OIT, ratifiée par le Myanmar en 1995. Le 22 juin 1995, l'OIT a déclaré qu'elle exhortait le gouvernement myanmar à abroger de manière urgente les dispositions de la loi relative aux villages et de la loi relative aux villes qui contreviennent à cette convention et à présenter un rapport détaillé sur les mesures pratiques adoptées par le Myanmar pour se conformer à la Convention n° 29.

La commission d'experts a en outre critiqué le fait qu'il n'existe pas de syndicats indépendants au Myanmar, en dépit de la Convention n° 27. Une déclaration faite à la presse indiquait que l'OIT exhortait aussi le Myanmar à supprimer dans sa législation du travail et dans la pratique les points incompatibles avec la Convention (n° 87) de l'OIT concernant la liberté syndicale. Cette déclaration à la presse précisait en outre qu'un paragraphe spécial du rapport de la conférence soulignait que le gouvernement myanmar n'appliquait pas les Conventions n° 29 et n° 87. Le fait d'être cité dans un paragraphe spécial constitue le plus haut degré de critique pouvant être adressé par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT à un pays donné. Le gouvernement du Myanmar a répondu en déclarant qu'après avoir examiné la loi relative aux villages et la loi relative aux villes il avait conclu que « ces deux lois, outre le fait qu'elles n'étaient pas conformes aux dispositions de la Convention n° 29, ne correspondaient plus à la situation actuelle dans le pays [...] et qu'en conséquence, le gouvernement du Myanmar [...] avait ouvert une procédure visant à amender ces lois ». Amnesty International exhorte le SLORC à amender la loi relative aux villages et la loi relative aux villes de manière urgente et à faire cesser la pratique du travail forcé.

## Conclusion

Amnesty International reconnaît les changements positifs apportés par le gouvernement militaire du Myanmar à la situation des droits de l'homme dans le pays et se félicite notamment de la libération de Aung San Suu Kyi. Toutefois, comme le montre le présent document, le gouvernement myanmar doit encore prendre des mesures pour faire cesser de graves violations. Le SLORC devrait notamment faire libérer tous les prisonniers d'opinion et abolir la pratique de la capture de civils aux fins de travaux forcés, dont le portage. Amnesty International invite instamment la communauté internationale à poursuivre son engagement concernant la protection des droits de l'homme au Myanmar et exhorte le SLORC à prendre des mesures pour améliorer davantage la situation des droits de l'homme dans le pays.

## Recommandations

Des recommandations détaillées et complètes relatives à la défense des droits de l'homme au Myanmar sont adressées au SLORC dans les documents intitulés Myanmar. « L'absence de loi » (index FI : FI/16/11/92, octobre 1992) et Myanmar. Persistance d'un climat de terreur (index FI : FI/16/06/93, octobre 1993). Ces recommandations comprennent l'introduction de garanties pour les droits de l'homme dans la Constitution. En outre, Amnesty International adresse au SLORC les recommandations énoncées ci-dessous, qui s'appliquent de manière plus particulière aux violations des droits de l'homme décrites dans le présent document :

1. Libération immédiate et sans conditions de tous les prisonniers d'opinion.
2. Révision des dossiers de tous les prisonniers politiques, qui ont pour la plupart été victimes de procès inéquitables.
3. Abolition de la pratique du portage et autres travaux forcés.
4. Adoption de mesures pour faire cesser la pratique des exécutions extrajudiciaires de civils et conduite d'enquêtes sur toutes ces affaires pour faire en sorte que les responsables soient traduits en justice.
5. Abolition de la peine de mort.
6. Octroi au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'un accès satisfaisant à tous les prisonniers politiques dont les cas le préoccupent au Myanmar.
7. Octroi au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) du plein accès, aussi bien dans le Royaume de Thaïlande que dans les zones du Myanmar où elles sont réinstallées, aux personnes déplacées retournant chez elles, afin que le HCR puisse s'assurer qu'elles sont rapatriées saines et sauvées.
8. Autorisation pour Amnesty International de se rendre au Myanmar afin de rencontrer les représentants du gouvernement et d'entrer en contact avec des citoyens myanmar.
9. Amendement de certaines lois, telles que la Législation d'exception de 1950, afin de les rendre conformes aux normes internationales.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Myanmar: Human Rights after seven years of military rule. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONALE - ÉFRI - novembre 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :